

POLE AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

AGENCE TERRITORIALE DE MONTARGIS

Réf : M2026316 (26-2031)

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 38, pour les travaux exécutés du PR 19+700 au PR 19+730, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Gondreville

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature au responsable de l'Agence Territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise SNCF réseau, sise 14 rue Gerty Archimède 75012 MELUN,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de remise en état des treilles, barrières et tringleries du passage à niveau n°83 sur la route départementale 38, sur le territoire de la commune de Gondreville, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du 12/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, pour une durée approximative des travaux de 12 jours, la circulation sur la route départementale 38 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

- A l'intersection RD38/RD94 au giratoire prendre direction Puiseaux RD94
- A l'intersection RD94/238 prendre direction Château-Landon RD 238
- A l'intersection RD238/38 prendre direction Château-Landon RD38
- Fin de déviation

- A l'intersection RD 38/RD 238 prendre direction MIGNERES RD 238
- A l'intersection RD38/RD94 prendre direction PANNES RD 94
- A l'intersection RD94/RD38 prendre direction GONDREVILLE RD 38
- Fin de déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit et le week-end.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier et la signalisation de la déviation incomberont à la SNCF réseau.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Gondreville, Villevoques et Mignères.

Article 8 :

Application :

Mairies de Gondreville, Villevoques et Mignères,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
CSP de Villemandeur,
SAMU 45,
La Poste
Transports Rémi et Odulys,
Organisme de collecte de déchets ménagers
Entreprise SNCF réseau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 8 octobre 2026
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

JALOUZOT
David

 Signature numérique de
JALOUZOT David
Date : 2026.10.09 14:58:02 +02'00'

David JALOUZOT,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis